

Mandat de recherche exclusif

« Alliance »

(dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement)

Les soussignés : _____, né le _____ à _____
et _____, née (nom de naissance) _____ le _____ à _____
Demeurant : _____
Tél : _____ E-mail : _____

mandate(nt) pour rechercher et/ou négocier :

ci-après dénommé(e)s dans le corps du mandat le MANDANT

LA FOURMI - AGENCE IMMOBILIÈRE, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial **LF immo**, ayant siège social au 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous n° RCS 490 899 663 000 77. TVA intracommunautaire n°FR90490899663. Titulaire de la Carte Professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°CPI 6701 2018 000 024 124 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg. Garantie financière non détention de fonds 110 000 € : Allianz - Assurance RCP Allianz, 1 cours Michelet, 92076 Paris.

LA FOURMI est représentée par son agent commercial :

Nom complet : Tertullien Dimanche (EI)

E-mail : tertullien.dimanche@lfimmo.fr

Tél. : +33 7 77 26 06 01

Immatriculé au RSAC de Bordeaux, sous le numéro 807821491.

ci-après dénommé dans le corps du mandat le MANDATAIRE

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, CI-APRÈS, le mandant confère au mandataire, qui accepte, mandat **EXCLUSIF** de rechercher et/ou négocier un bien correspondant à la description ci-dessous :

Désignation et adresse des biens :

Nature : appartement maison locaux prof. ou commerciaux
Sect. géographique et/ou adresse :
Désignation succincte :

Clause(s) particulière(s) :

Prix maximum d'achat :

Les biens devront être au prix maximal de :

€

Les frais d'actes et droits d'enregistrement, en sus, étant à la charge du mandant.

Honoraires du mandataire :

€ T.T.C.

Lorsque la vente aura été effectivement conclue, constatée par acte authentique, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible et sera payable par virement bancaire sur le compte du mandataire.

Cette rémunération sera à la charge du mandant.

Le barème d'honoraires a été fourni au mandant préalablement à la signature des présentes, conformément à la réglementation prévue aux articles L111-1, L111-2, L221-5 et suivants du Code de la consommation. Il est également consultable sur la vitrine internet de l'agent commercial concerné, accessible via le site internet de l'agence : <https://www.lfimmo.fr/>.

Remarque : T.T.C. signifie toutes taxes comprises, s'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Coordonnées du notaire du mandant :

| | | |
|--------------|-----------|------|
| Nom : Maître | Notaire à | Tél. |
|--------------|-----------|------|

Exclusivité :

Le mandant s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire la recherche de biens correspondant à la description ci-dessus.

La rémunération du mandataire sera due, même si l'opération est conclue sans les soins du mandataire, sur un bien correspondant à la description ci-dessus, pendant la durée du mandat.

Pendant une période de douze (12) mois suivant l'expiration du mandat ou sa date effective de résiliation, si l'opération est conclue sur un bien présenté par le mandataire ou pour lequel le mandant est entré en négociation avant l'expiration du mandat, et correspondant à la description ci-dessus, la rémunération sera également due. Et ce, même si le mandant achète le bien par l'intermédiaire d'une autre agence ou à des conditions différentes.

Durée du mandat :

Le présent contrat de mandat est souscrit pour une durée déterminée de quinze mois. Conformément à l'article 78 du décret 72-678 du 20 juillet 1972, passé un délai irrévocable de trois mois, le mandat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de quinze jours. Précision étant faite que le lendemain de la date de réception ou à défaut de première présentation infructueuse sera retenu comme point de départ du délai.

Article 78 du décret du 20 juillet 1972 :

Lorsqu'un mandat est assorti d'une clause d'exclusivité ou d'une clause pénale, ou lorsqu'il comporte une clause aux termes de laquelle des honoraires seront dus par le mandant même si l'opération est conclue sans les soins de l'intermédiaire, cette clause ne peut recevoir application que si elle résulte d'une stipulation expresse d'un mandat dont un exemplaire a été remis au mandant. Cette clause, mentionnée en caractères très apparents, ne peut prévoir le paiement d'une somme supérieure au montant des honoraires stipulés dans le mandat pour l'opération à réaliser.

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conditions générales du mandat :

En conséquence du présent mandat, le mandant :

- déclare ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat de recherche d'un bien à acquérir non expiré ou dénoncé ;
- s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ;
- donne au mandataire tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme ;
- s'engage, pendant la durée du mandat et pendant une période de douze mois suivant la fin du présent mandat, en cas d'achat réalisé par lui ou par le concours d'un autre intermédiaire, à informer immédiatement le mandataire, dès avant signature de l'avant contrat, en lui notifiant par lettre recommandée, avec accusé de réception, les noms et adresses du vendeur et du notaire chargé du dossier ;
- consent et s'engage à faire figurer le droit à rémunération du mandataire dans tout avant contrat, ainsi que la désignation du débiteur de la commission.

Le mandant autorise expressément le mandataire à :

- saisir l'ensemble des informations recueillies sur fichier informatique. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe traitement des données personnelles ;
- faire tout ce qu'il jugera utile à la réalisation de sa mission, effectuer toute publicité à sa convenance et notamment insertion dans des supports électroniques, aux frais du mandataire, comme il sera précisé ci-après ;
- substituer, déléguer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de l'acquisition des biens correspondant à la description ci-dessus.

Obligations particulières du mandataire :

En conséquence du présent mandat, le mandataire :

- s'engage à rechercher des biens correspondant au mieux à la recherche du mandant, à le faire visiter et à faire un point bi-mensuel avec lui. Il s'engage également à aider le mandant à affiner les critères de sa recherche. Il assistera et conseillera le mandant dans la négociation du prix du bien. Il apportera un conseil au mandant, quant à l'adéquation du prix des biens présentés avec le marché immobilier.
- s'oblige à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ;
- s'oblige à informer par tous moyens le mandant des liens capitalistiques ou juridiques qu'il entretient avec les entreprises dont il propose les services.

Publicité – Moyens de diffusion des annonces commerciales :

Le mandant laissera le mandataire effectuer toute publicité utile selon les moyens qu'il jugera appropriés, notamment :

- Diffusion sur tout site Internet ou support papier jugé nécessaire par le mandataire ;

- À titre facultatif, moyens de diffusion supplémentaires :

En contrepartie de l'exclusivité qui lui est accordée le mandataire s'engage à effectuer les actions suivantes :

- Réaliser un dossier de présentation de la recherche
- Diffuser nationalement, auprès de tous les négociateurs du réseau LA FOURMI, les conditions de la recherche
- Interroger régulièrement la base de données des biens à vendre de la société LA FOURMI en vue de découvrir un bien correspondant à la recherche

Modalités et périodicité de la reddition des comptes au mandant :

Le mandataire s'oblige à une reddition de compte régulière par écrit. Il s'oblige également conformément à l'article 77 du décret 72-678 à informer son mandant de l'accomplissement de sa mission, et ce en tous cas dans les huit jours de l'opération.

Traitement des données personnelles :

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société LA FOURMI.

Les traitements informatisés des données personnelles recueillies ont pour finalité la gestion du dossier, l'exécution de la mission que vous nous confiez, la prospection commerciale et le recrutement.

Les informations collectées sont destinées aux services de l'agence LA FOURMI, ainsi qu'aux éventuels prestataires externes auxquels LA FOURMI fait appel pour l'exécution de sa mission.

Aucune de ces données ne sera transférée vers un Etat non membre de l'Union européenne.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, par tout moyen écrit, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, Monsieur Rémy Weil, 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610, Alsace, France ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente. Les données figurant sur le présent mandat sont conservées pendant 10 ans, conformément aux obligations légales en vigueur.

La politique de protection des données personnelles de LA FOURMI est consultable à l'adresse suivante : <https://www.lfimmobilier.fr/mentions-legales>

Opposition au démarchage téléphonique :

Le Mandant est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr>.

Indemnité contractuelle :

A défaut pour le mandant de respecter les obligations contenues dans le présent mandat, le mandataire aura droit à une indemnité compensatrice forfaitaire, à la charge du mandant, d'un montant égal à celui de la rémunération du mandataire prévue au présent mandat.

Pour l'application de cette clause, il est toutefois rappelé que :

- la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dispose qu'aucune somme d'argent ne pourra être réclamée avant que l'opération pour laquelle l'agent a reçu mandat n'ait été effectivement conclue,
- mais que la jurisprudence actuelle de la Cour de cassation reconnaît à l'agent immobilier un droit à réparation de son préjudice en cas de comportement fautif de son mandant ou de l'autre partie, qui lui aurait fait perdre ses honoraires, dès lors que l'opération a été effectivement conclue.

Le tout sans préjudice de l'application éventuelle des articles 1231 et suivants du code civil.

Protection du consommateur - faculté de renonciation au mandat :

Conformément au code de la consommation, le mandant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier – SAS LA FOURMI - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610, Alsace, France - e-mail : contact@lfimmobilier.fr - votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-joint, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Le mandant reconnaît avoir reçu un formulaire de rétractation annexé aux présentes.

Obligation d'information précontractuelle :

Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes et selon les modalités légales, de l'intégralité des informations prévues par les articles L.111-1, L.111-2, L.221-5 du Code de la consommation et reprises dans le présent mandat. Il reconnaît avoir bénéficié du délai nécessaire à la compréhension de ces informations.

Ceci pris connaissance, le mandant :

- Accepte expressément que l'exécution du mandat (notamment la diffusion d'annonces) soit retardée à l'expiration du délai de rétractation.
- Demande expressément que le mandataire commence l'exécution du mandat sans attendre l'expiration du délai de rétractation.

Bien que les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas au présent mandat, les deux premiers alinéas de l'article L.215-1 du Code de la consommation sont ci-après littéralement reproduits pour satisfaire aux obligations de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 :

« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction

tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.»

Réclamation et médiation :

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

LA FOURMI est soumise au Code de déontologie défini par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 et à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. Le mandant pourra obtenir une copie de ces textes sur simple demande auprès du mandataire.

Législation applicable et juridiction compétente :

Le présent mandat et ses suites éventuelles sont soumis au droit français. Conformément au droit de la consommation, le tribunal compétent pour connaître de ces opérations est désigné selon les règles et options fixées par le Code de Procédure Civile. Pour l'application des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective figurant en tête des présentes.

Fait sur quatre pages en autant d'exemplaires que de parties, dont un remis dès à présent au mandant qui le reconnaît, à l'adresse suivante :

Le : _____ à _____

(mention manuscrite obligatoire, du lieu et de la date, par le mandant)

Rayés nuls

Mots :

Lignes :

Paraphes :

Le mandant :

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

Le mandataire :

« Lu et approuvé mandat accepté »

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

LA FOURMI
2 rue du Chemin de Fer
La Wantzenau, 67610
03 88 62 97 69
contact@lfimmo.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) **Rayez la mention inutile.**



Obligation d'information précontractuelle



(dans le cadre d'un contrat conclu hors établissement)

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à confier un mandat à l'agence immobilière **LA FOURMI**, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial **LF immo**, et nous vous en remercions.

Dans le cadre des dispositions des articles L111-1, L111-2 et L221-5 du Code de la Consommation, votre Agent commercial en immobilier,

représentant **LF immo**, vous informe.

Nos services

L'activité exercée par LF immo est une activité d'entremise.

Selon le type de mandat qui nous est confié, nous prêtons notre concours aux opérations relatives à l'achat, la vente, la recherche, l'échange, d'immeubles bâtis ou non bâtis ou de fonds de commerce, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis.

En contrepartie de notre mission, dès lors qu'une des opérations susvisées est effectivement conclue, notre Agence est susceptible de prétendre à une commission, dont le montant est fixé en accord avec vous, dans les limites de notre tarif ci-dessous reproduit. La rémunération devra être versée dès la conclusion de l'opération, par chèque à l'ordre de LA FOURMI ou par virement bancaire.

Vos garanties dès lors que votre mandat est conclu « hors établissement » : Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter de l'éventuel contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier – LA FOURMI, SAS - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 - e-mail : contact@lfimmo.fr - votre décision de rétractation de l'éventuel contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-joint, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffirait que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

La durée de votre contrat

L'exécution du contrat débutera à l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L221-18 du Code de la consommation, sauf si le client a expressément souhaité que l'exécution du contrat commence avant la fin du délai de rétractation.

Sauf convention expresse, le mandat est souscrit pour une durée déterminée de quinze mois. Passé un délai irrévocable de trois mois, le mandat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de quinze jours. Précision étant faite que le lendemain de la date de réception ou à défaut de première présentation infructueuse sera retenu comme point de départ du délai.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme prévue par le Code monétaire et financier, le client devra fournir à LF immo, préalablement à la signature de tout contrat de mandat, les pièces suivantes :

Un justificatif d'identité :

Pour une personne physique :

- la copie de la pièce d'identité (carte d'identité française, passeport) en cours de validité
- et le livret de famille dans certains cas (vente au nom d'un mineur...) ou un extrait d'acte de naissance avec filiation.

Pour une société :

- image écran SOCIETE.COM ou BODACC ou équivalent (complétée par un extrait KBIS de moins de 3 mois dans les meilleurs délais)
- statuts à jour et certifiés conformes par le représentant légal
- photocopie des pièces d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois des dirigeants et associés ayant plus de 20% des actions
- extrait des délibérations précisant leur nomination et définissant leurs pouvoirs.

Pour une association :

LA FOURMI, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial **LF immo** - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 - 03 88 62 97 69 - contact@lfimmo.fr - www.lfimmo.fr - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous n° RCS 490 899 663 000 77 - NAF 6831 Z - TVA intracommunautaire n°FR90490899663 - Titulaire de la Carte Professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°CPI 6701 2018 000 024 124 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg - Garantie financière non détention de fonds 110 000 € : Allianz - Assurance RCP Allianz, 1 cours Michelet, 92076 Paris

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, l'agence LF immo ne perçoit aucun fonds, hors honoraires.

Obligation d'information précontractuelle



- statuts à jour et certifiés conformes
- photocopie de la pièce d'identité des représentants
- PV de délibération définissant les pouvoirs des signataires
- un justificatif d'existence (récépissé de l'Administration ou récépissé du Tribunal d'Instance en Alsace-Moselle).

Un justificatif de domicile :

Le domicile des personnes physiques doit être justifié par une quittance de moins de 3 mois (EDF, GDF, téléphone fixe, loyer) ou une copie d'écran d'une interrogation positive des Pages Jaunes ou une quittance de moins de 3 mois pour les personnes morales.

LF immo peut être amenée à demander des pièces complémentaires.

À défaut de dossier complet, et ne présentant aucune anomalie, le mandat ne sera pas conclu.

Opposition au démarchage téléphonique

Le Mandant est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr>.

Médiation

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

LA FOURMI est soumise au Code de déontologie défini par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 et à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970. Le mandat pourra obtenir une copie de ces textes sur simple demande auprès du mandataire.

Législation applicable et juridiction compétente

Les opérations précontractuelles et contractuelles et leurs suites éventuelles sont soumises au droit français. Conformément au droit de la consommation, le tribunal compétent pour connaître ces opérations est désigné selon les règles et options fixées par le Code de procédure civile. Pour l'application du mandat et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective.

Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société LA FOURMI, 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 – 03 88 62 97 69 – contact@lfimmo.fr. Les traitements informatisés des données personnelles recueillies ont pour finalité la gestion du dossier, et l'exécution de la mission que vous nous confiez.

Les informations collectées sont destinées aux services de l'agence LF immo, ainsi qu'éventuellement aux prestataires externes auxquels LF immo fait appel pour l'exécution de sa mission, et que vous aurez préalablement choisis (notaire, diagnostiqueur, courtier...). Aucune de ces données ne sera transférées vers un Etat non membre de l'Union européenne.

En remplissant les champs relatifs à vos données personnelles, vous donnez votre consentement au traitement de ces données.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus, par tout moyen écrit, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité, disponible sur notre site internet <https://www.lfimmo.fr/>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, Monsieur Rémy Weil, 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente. Les données figurant sur le présent mandat sont conservées pendant 10 ans, conformément aux obligations légales en vigueur.

Document remis par un agent commercial en immobilier LF immo



LA FOURMI, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial LF immo - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 - 03 88 62 97 69 - contact@lfimmo.fr - www.lfimmo.fr - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous n° RCS 490 899 663 000 77 - NAF 6831 Z - TVA intracommunautaire n°FR90490899663 - Titulaire de la Carte Professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°CPI 6701 2018 000 024 124 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg - Garantie financière non détention de fonds 110 000 € : Allianz - Assurance RCP Allianz, 1 cours Michelet, 92076 Paris

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, l'agence LF immo ne perçoit aucun fonds, hors honoraires.

Nos honoraires



1 - Vente d'immeuble bâti à usage autre que commercial

Le tarif détaillé ci-après s'applique pour les mandats de vente et de recherche, non-exclusifs, semi-exclusifs et exclusifs. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

Honoraires TTC calculés sur le prix de vente

| Prix de vente | Mandat Alliance | Mandat Sérénité | Mandat Tranquillité | Mandat Confiance |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 0 – 120 000 € | 10% | 9% | 8% | 7% |
| Puis forfaitairement | | | | |
| 120 001 – 140 000 € | 12 000 € | 9 900 € | 8 200 € | 6 500 € |
| 140 001 – 160 000 € | 13 000 € | 11 000 € | 9 000 € | 7 000 € |
| 160 001 – 180 000 € | 14 000 € | 11 900 € | 9 700 € | 7 500 € |
| 180 001 – 200 000 € | 15 000 € | 12 600 € | 10 300 € | 8 000 € |
| 200 001 – 220 000 € | 16 000 € | 13 500 € | 11 000 € | 8 500 € |
| 220 001 – 240 000 € | 17 000 € | 14 300 € | 11 600 € | 9 000 € |
| 240 001 – 260 000 € | 18 000 € | 15 100 € | 12 300 € | 9 500 € |
| 260 001 – 280 000 € | 19 000 € | 16 000 € | 13 000 € | 10 000 € |
| 280 001 – 300 000 € | 20 000 € | 17 000 € | 13 700 € | 10 500 € |
| 300 001 – 320 000 € | 21 000 € | 17 600 € | 14 300 € | 11 000 € |
| 320 001 – 340 000 € | 22 000 € | 18 500 € | 15 000 € | 11 500 € |
| 340 001 – 360 000 € | 23 000 € | 19 400 € | 15 700 € | 12 000 € |
| 360 001 – 380 000 € | 24 000 € | 20 100 € | 16 300 € | 12 500 € |
| 380 001 – 400 000 € | 25 000 € | 21 000 € | 17 000 € | 13 000 € |
| 400 001 – 420 000 € | 25 500 € | 21 500 € | 17 500 € | 13 500 € |
| 420 001 – 440 000 € | 26 500 € | 22 300 € | 18 200 € | 14 000 € |
| 440 001 – 460 000 € | 27 000 € | 23 800 € | 18 700 € | 14 500 € |
| 460 001 – 480 000 € | 27 500 € | 24 300 € | 19 200 € | 15 000 € |
| 480 001 – 500 000 € | 28 000 € | 24 800 € | 20 000 € | 15 500 € |
| 500 001 – 550 000 € | 29 000 € | 25 300 € | 22 000 € | 16 500 € |
| 550 001 – 600 000 € | 30 000 € | 27 000 € | 24 000 € | 18 000 € |
| 600 001 – 650 000 € | 33 000 € | 29 300 € | 26 000 € | 19 500 € |
| 650 001 – 700 000 € | 35 000 € | 31 500 € | 28 000 € | 21 000 € |
| 700 001 – 750 000 € | 38 000 € | 33 800 € | 30 000 € | 22 500 € |
| 750 001 – 800 000 € | 40 000 € | 36 000 € | 32 000 € | 24 000 € |

LA FOURMI, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial LF immo - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 - 03 88 62 97 69 - contact@lfimmo.fr - www.lfimmo.fr - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous n° RCS 490 899 663 000 77 - NAF 6831 Z - TVA intracommunautaire n°FR90490899663 - Titulaire de la Carte Professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°CPI 6701 2018 000 024 124 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg - Garantie financière non détention de fonds 110 000 € : Allianz - Assurance RCP Allianz, 1 cours Michelet, 92076 Paris

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, l'agence LF immo ne perçoit aucun fonds, hors honoraires.

| Prix de vente | Mandat Alliance | Mandat Sérénité | Mandat Tranquillité | Mandat Confiance |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 800 001 – 850 000 € | 43 000 € | 38 300 € | 34 000 € | 25 500 € |
| 850 001 – 900 000 € | 45 000 € | 40 500 € | 36 000 € | 27 000 € |
| 900 001 – 950 000 € | 48 000 € | 42 800 € | 38 000 € | 28 500 € |
| 950 001 – 1 000 000 € | 50 000 € | 45 000 € | 40 000 € | 30 000 € |
| 1 000 001 – 1 250 000 € | 62 500 € | 56 300 € | 50 000 € | 37 500 € |
| 1 250 001 – 1 500 000 € | 75 000 € | 67 500 € | 60 000 € | 45 000 € |
| 1 500 001 – 1 750 000 € | 87 500 € | 79 000 € | 70 000 € | 52 500 € |
| 1 750 001 – 2 000 000 € | 100 000 € | 90 000 € | 80 000 € | 60 000 € |
| + 2 000 001 € | 5% | 4,50% | 4% | 3% |

1.1 Prestations du Mandat Confiance

Mandat de vente : prise de photos, rédaction et publication des annonces, organisation des visites, reddition des comptes.

Mandat de recherche : rechercher des biens correspondant au mieux à la recherche du mandant, le faire visiter et faire un point bi-mensuel avec lui.

1.2 Prestations du Mandat Tranquillité

Mandat de vente : idem Mandat Confiance + organisation de RDV avec le client pour analyser les compte-rendu de visite et adapter la stratégie commerciale.

Mandat de recherche : idem Mandat Confiance + aider le mandant à affiner les critères de sa recherche.

1.3 Prestations du Mandat Sérénité

Mandat de vente : idem Mandat Tranquillité + conseil pour la mise en valeur du bien + retour sur les statistiques des sites d'annonces.

Mandat de recherche : idem Mandat Tranquillité + assister et conseiller le mandant dans la négociation du prix du bien.

1.4 Prestations du Mandat Alliance

Mandat de vente : idem Mandat Sérénité + retour sur les opérations de commercialisation et analyse de ces retours tous les 10 jours.

Mandat de recherche : idem Mandat Sérénité + apporter un conseil au mandant, quant à l'adéquation du prix des biens présentés avec le marché immobilier.

2 - Vente de terrain

Le tarif détaillé ci-après s'applique pour les mandats de vente et de recherche, non-exclusifs, semi-exclusifs et exclusifs. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

Pour le détail des prestations, voir paragraphe « *immeuble bâti à usage autre que commercial* ».

Honoraires TTC calculés sur le prix de vente

| Mandat Alliance | Mandat Sérénité | Mandat Tranquillité | Mandat Confiance |
|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 10% | 9% | 8% | 7% |

Nos honoraires

3 - Vente d'immeuble ou droits à usage commercial

Le tarif détaillé ci-après s'applique pour les mandats de vente et de recherche, non-exclusifs, semi-exclusifs et exclusifs. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

Pour le détail des prestations, voir paragraphe « *immeuble bâti à usage autre que commercial* ».

Honoraires TTC calculés sur le prix de vente

| Mandat Alliance | Mandat Sérénité | Mandat Tranquillité | Mandat Confiance |
|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 10% | 9% | 8% | 7% |

4 - Location à usage d'habitation

| | Charge bailleur | Charge locataire |
|---|--|--|
| Honoraires de location | 1 mois de loyer hors charge | |
| Honoraires de visite, constitution du dossier | Zone très tendue : 12 €/ m ² de surface habitable Zone tendue : 10 €/ m ² de surface habitable Reste du territoire : 8 €/ m ² de surface habitable | Zone très tendue : 12 €/ m ² de surface habitable Zone tendue : 10 €/ m ² de surface habitable Reste du territoire : 8 €/ m ² de surface habitable |

L'agent commercial n'est pas habilité à rédiger le bail et l'état des lieux.

5 - Location à usage professionnel ou commercial

12 % HT du loyer triennal HT. Les honoraires sont à la charge du preneur, sauf indication contraire dans le mandat.

6 - Biens atypiques (château, hôtel particulier, moulin, haras, domaine viticole)

Le tarif détaillé ci-après s'applique pour les mandats de vente et de recherche, non-exclusifs, semi-exclusifs et exclusifs. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

Pour le détail des prestations, voir paragraphe « *immeuble bâti à usage autre que commercial* ».

Honoraires TTC calculés sur le prix de vente

| Mandat Alliance | Mandat Sérénité | Mandat Tranquillité | Mandat Confiance |
|-----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 10% | 9% | 8% | 7% |

7 - Pour tous les types de biens, le Mandat Essentiel

Un forfait de 5 000 € TTC. Ce tarif s'applique pour les mandats de vente et de recherche, non-exclusifs, semi-exclusifs et exclusifs. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf indication contraire dans le mandat.

Prestations du Mandat Essentiel

Mandat de vente : prise de photos, rédaction et publication des annonces uniquement sur le site LF immo, le site Le Bon Coin et/ou le site Se Loger, organisation des visites, reddition des comptes.

Mandat de recherche : rechercher des biens correspondant au mieux à la recherche du mandant, le faire visiter et faire un point mensuel avec lui.

Conformément aux directives de la DGCCRF, ce tarif doit être appliqué



LA FOURMI, SAS à capital variable, ayant pour nom commercial LF immo - 2 rue du Chemin de Fer, La Wantzenau, 67610 - 03 88 62 97 69 - contact@lfimmo.fr - www.lfimmo.fr - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous n° RCS 490 899 663 000 77 - NAF 6831 Z - TVA intracommunautaire n°FR90490899663 - Titulaire de la Carte Professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°CPI 6701 2018 000 024 124 délivrée par la CCI Alsace Eurométropole, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg - Garantie financière non détention de fonds 110 000 € : Allianz - Assurance RCP Allianz, 1 cours Michelet, 92076 Paris

Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, l'agence LF immo ne perçoit aucun fonds, hors honoraires.